

4 à 6 m²
de capteurs
solaires, installés en
à peine 2 jours,
couvrent jusqu'à 60%
des besoins en eau
chaude sanitaire
d'une famille.


PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le solaire thermique récupère la chaleur du soleil grâce à un fluide qui circule dans les capteurs solaires. Ce fluide chauffé dans les capteurs solaires peut stocker sa chaleur dans un accumulateur qui alimente ensuite un circuit d'eau chaude sanitaire ou de chauffage.

1. Premiers conseils
2. Choix de l'installateur
3. Choix et dimensionnement de mon installation
4. Demande d'autorisation de construire
5. Demande de subventions
6. La commande
7. Pendant les travaux: ce que je vérifie
8. Assurances
9. Versement des subventions
10. Déductions fiscales



1. Premiers conseils

 Vous pouvez commencer par contacter le Centre de conseils InfoEnergie du canton de Neuchâtel. Des spécialistes neutres pourront répondre à vos questions et vous fournir gratuitement des explications, des conseils, de la documentation.

Vous trouverez d'autres informations utiles aux adresses suivantes:

-  www.crde.ch
- www.swissolar.ch
- www.ne.ch/energie
- www.energie-environnement.ch

2. Je choisis mon installateur

Beaucoup d'installateurs sanitaires/chauffagistes ont aujourd'hui de l'expérience dans l'installation du solaire thermique.

 Peut être est-ce le cas de votre installateur habituel. Si vous n'en connaissez pas, **Swissolar** vous propose sur son site, sous la rubrique «Les pros du solaire» une liste de partenaires qualifiés par région.

Dans tous les cas, prenez le temps de discuter avec plusieurs d'entre eux. Ils vous présenteront divers types d'installations et vous cernerez peu à peu vos besoins et les choix qui s'offrent à vous. Demandez plusieurs devis avant de vous décider pour un installateur comme pour une installation.

3. Choix et dimensionnement de mon installation

Au cours de vos discussions et avant de choisir une installation et de signer un contrat, déterminez vos critères de choix et vos priorités:

- Type d'installation
- Intégration au site
- Esthétique
- Quelle proportion de vos besoins annuels en chauffage /eau chaude souhaitez-vous couvrir avec votre installation ? (taux de couverture solaire)
- Rendement de l'installation (pour info: solarenergy.ch)
- Coût
- Délais

Demandez à votre installateur :

- D'élaborer le plan d'intégration des capteurs
- Le schéma de principe ainsi qu'un descriptif technique de l'installation
- De dimensionner avec vous l'installation (aide sur Swissolar.ch)
- Le capteur solaire choisi est-il bien homologué? Vérifiez auprès du **Service de l'énergie et de l'environnement** avant la commande. C'est important pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

4. Demande d'autorisation de construire

L'installation de capteurs solaires doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Cette demande doit être déposée à la commune dans laquelle se trouvera votre installation.

Pour une installation normale, il existe une procédure simplifiée: contactez votre commune qui vous remettra le justificatif EN-NE61 à remplir (il peut aussi être téléchargé directement sur le site du **service cantonal de l'énergie et de l'environnement**) et vous communiquera les informations dont elle a besoin pour constituer votre dossier. Ce dossier peut être signé par vous-même (le requérant), pas besoin d'un architecte dans ce cas.

Attention toutefois si vous prévoyez votre installation solaire hors zone à bâtir ou en zone protégée, le préavis d'un ou plusieurs services de l'Etat peut être nécessaire. Votre commune vous renseignera.

5. Demande de subventions

Afin de promouvoir les énergies renouvelables, l'Etat de Neuchâtel accorde une aide financière pour les installations posées sur des bâtiments existants.

La demande doit parvenir avant le début des travaux et l'installation doit être réalisée et annoncée dans les 24 mois qui suivent la décision.

En remplissant et en déposant auprès de votre commune, le justificatif EN-NE61 susmentionné, le service cantonal de l'énergie et de l'environnement est automatiquement mis au courant de votre projet d'installation et peut ainsi se prononcer et vous informer de sa décision de subvention.

6. La commande

Vous avez choisi votre fournisseur et allez signer un contrat. Celui-ci devrait entre autres comporter les éléments suivants:

- Le calendrier des travaux et de la mise en service de l'installation
- Le mode de financement
- Le nom du responsable des travaux
- L'élaboration d'une documentation technique qui sera placée près de la régulation
- L'élaboration d'un protocole de mise en service (disponible sur Swissolar.ch)
- Les conditions de garantie
- Les prestations et contrôles (listes disponibles sur Swissolar.ch)

7. Pendant les travaux : ce que je vérifie

Les petits défauts d'une installation peuvent occasionner rapidement une baisse du rendement allant jusqu'à 30%. Vérifiez avec votre installateur quelques points cruciaux :

- L'étanchéité des conduites et de la bordure du champ de capteurs
- L'isolation de toutes les conduites et des raccords
- La présence d'antigel dans le circuit solaire
- Le bon fonctionnement de l'installation au moyen de la fiche « Valeurs mesurées à l'installation » (fiche à remplir et à retourner au **Service de l'énergie et de l'environnement**).

Il est recommandé de conclure un contrat d'entretien afin que votre installation soit par la suite vérifiée par un spécialiste à intervalles réguliers.

8. Assurances

Vos travaux sont terminés ! Félicitations !

N'oubliez pas d'annoncer votre nouvelle installation à l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (**ECAP**) pour qu'elle soit mentionnée dans votre police d'assurance.

9. Versement des subventions

Après la mise en service de votre installation et lorsque toutes les conditions figurant dans la promesse de subvention sont remplies, contactez le **Service cantonal de l'énergie et de l'environnement** afin de libérer l'aide financière octroyée.

10. Déductions fiscales

Et enfin, savez-vous que le contribuable neuchâtelois peut profiter d'une aide indirecte de l'Etat ?

Lors de l'installation de capteurs solaires sur un bâtiment existant, il est en effet possible de déduire sur sa feuille d'impôt le coût de l'installation (moins la subvention !) du revenu brut.

En plus, dès le premier janvier 2009, la valeur cadastrale n'est pas augmentée suite à l'ajout d'une installation solaire thermique sur un bâtiment existant (donc votre valeur locative n'augmente pas).

 Pour un complément d'informations: **Service des contributions.**



ADRESSES UTILES

Centre de conseils InfoEnergie du Canton de Neuchâtel
Tivoli 16
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 47 26
www.ne.ch/energie

Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
Tivoli 16
2000 Neuchâtel
Tél. 032 889 67 20
www.ne.ch/energie

Ville de Neuchâtel
Délégué à l'Energie
Faubourg du lac 3
2000 Neuchâtel
tél 032 717 76 60
www.neuchatelville.ch

ECAP
Place de la Gare 4
Case postale
2002 Neuchâtel
Tél. 032 889 62 22
www.ecap-ne.ch

Swissolar
secrétariat romand
Grandes-Rames 12
1700 Fribourg
tél. 0848 00 01 04
www.swissolar.ch

Service des contributions
Rue du Dr Coullery
2300 La Chaux-de-Fonds
tél. 032 889 64 20
www.ne.ch

Autres adresses utiles
www.crde.ch
www.energie-environnement.ch
www.solarenergy.ch
www.topten.ch